



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

CABINET
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ET DE LA SECURITE INTERIEURE

A R R E T E 1557CAB / BPASI

**portant attribution de l'agrément d'un organisme de formation, « FORCE
FORMATION CONSULTING », préparant aux stages de formation professionnelle,
initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.**

--- oOo ---

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

--- oOo ---

- Vu** le Code du Tourisme et notamment son article D231-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013, relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** la demande de délivrance déposée par Monsieur Frédéric POTHIN de la société « FORCE FORMATION CONSULTING » en date du 10 juin 2015 ;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'organisme de formation « FORCE FORMATION CONSULTING » dont le siège social est domicilié à LE TAMPON – 49, chemin Eucher Pothin 12^{ème} km, est agréé pour pouvoir exploiter un établissement d'enseignement préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, situé 1, impasse Madoré, Plaine du Gol, à ETANG-SALE.
- Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une période de **CINQ ANS**, à compter du présent arrêté.
- Article 3 :** Le numéro d'agrément de « FORCE FORMATION CONSULTING » reste le : **974-2015-VTC01**.
- Article 4 :** L'organisme de formation « FORCE FORMATION CONSULTING » est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur sur le fonctionnement des établissements assurant la préparation aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, notamment :
- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations ainsi que le tarif global des formations ;
 - de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et documents commerciaux de l'organisme de formation ;
- Article 5 :** La demande de renouvellement doit être effectuée 6 mois au plus avant l'échéance du présent agrément.
- Article 6 :** Le présent agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions réglementaires.
- Article 7 :** La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Paul et au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Saint-Denis, le 31 AOU 2015

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe à la Directrice de cabinet

Claude PEREZ